



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aide juridictionnelle

Question orale n° 1196

Texte de la question

M. Claude Bartolone appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés que rencontrent de nombreux justiciables pour obtenir le bénéfice de l'aide juridictionnelle en Seine-Saint-Denis. La juridiction de Bobigny fait partie de celles qui ont la plus grande charge en France tant dans le cadre de la procédure pénale que de la procédure civile. Pour la procédure pénale, le système mis en place, une avance faite aux membres du barreau par l'ordre des avocats, est d'un fonctionnement satisfaisant. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les demandes d'aide juridictionnelle dans le cadre de la procédure civile. La plupart des juridictions françaises procèdent à la désignation d'un avocat dans un délai de un à deux mois. À Bobigny, ce délai, des lors qu'une personne dépose son dossier, était déjà plus long qu'ailleurs, de quatre à six mois jusqu'en 1994. La situation a empiré depuis, un justiciable au civil doit désormais attendre un an, voire treize ou quatorze mois pour qu'un avocat soit désigné. Car la priorité de cette juridiction est de favoriser les chambres dites « nobles », traitant au civil du droit de la construction et du droit de la responsabilité et traitant au pénal de correctionnel dit de « haut de gamme ». Cette politique aggrave donc les difficultés de nombre de personnes qui attendent longtemps que la justice se prononce. C'est ainsi que les services du tribunal de grande instance de Bobigny ne font pas face aux 6 550 demandes annuelles d'aide juridictionnelle civile, ce qui concerne environ 25 000 personnes par an. Au moment où le budget de la justice n'envisage que la création de 30 postes de magistrats et de 66 greffiers, où les crédits de l'aide juridictionnelle sont sans évolution, cette situation locale, inégale, intolérable pour nos concitoyens préoccupe bon nombre d'avocats de ce barreau qui ont manifesté hier, le 25 novembre. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour que la juridiction de Bobigny dispose des moyens nécessaires à l'attribution de l'aide juridictionnelle civile dans un délai raisonnable. Et, plus généralement ce qu'il compte faire pour que, dans ce département durement touché par la crise, nos concitoyens bénéficient, en ce qui concerne la justice, du même service que dans le reste de la France.

Texte de la réponse

M. le président. M. Claude Bartolone a présenté une question n° 1196.

La parole est à M. Jean-Claude Bois, suppléant M. Claude Bartolone, pour exposer cette question.

M. Jean-Claude Bois. Monsieur le président, je vous prie d'excuser M. Claude Bartolone qui préside un groupe de travail.

Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, M. Bartolone appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés que rencontrent de nombreux justiciables pour obtenir le bénéfice de l'aide juridictionnelle en Seine-Saint-Denis.

La juridiction de Bobigny fait partie de celles qui ont la plus grande charge en France, tant pour la procédure pénale que pour la procédure civile. Pour la procédure pénale, le système mis en place, une avance faite aux membres du barreau par l'ordre des avocats, est d'un fonctionnement satisfaisant. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les demandes d'aide juridictionnelle dans le cadre de la procédure civile.

La plupart des juridictions françaises procèdent à la désignation d'un avocat dans un délai d'un à deux mois. À Bobigny, ce délai était déjà plus long qu'ailleurs, de quatre à six mois, jusqu'en 1994. La situation a empiré

depuis: un justiciable au civil doit désormais attendre un an, voire treize ou quatorze mois pour qu'un avocat soit désigné. La priorité de cette juridiction, une des plus importantes de France, est en effet de favoriser les chambres dites «nobles», traitant au civil du droit de la construction et du droit de la responsabilité et traitant au pénal du correctionnel dit de «haut de gamme».

Cette politique se développe au détriment d'une justice essentielle pour la vie quotidienne de millions de citoyens du département: les contentieux relevant du droit de la famille, notamment la fixation ou la modification de la contribution à l'entretien des enfants, les contentieux relevant du conseil des prud'hommes - les salariés ne peuvent percevoir une indemnité chômage tant que la procédure n'est pas arrivée à son terme, soit souvent plus d'un an -, et les contentieux relevant du logement.

Cette politique aggrave donc les difficultés de nombre de personnes qui attendent longtemps que la justice se prononce. C'est ainsi que les services du tribunal de grande instance de Bobigny ne font pas face aux 6 550 demandes annuelles d'aide juridictionnelle civile, ce qui concerne environ 25 000 personnes par an.

Le département de Seine-Saint-Denis est l'un des plus touchés par la crise. L'exclusion et le chômage y frappent plus qu'ailleurs, les jeunes y sont en situation difficile. La justice est l'une des dernières institutions qui soit respectée par une population souvent désespérée et marginalisée.

Ne rien faire pour arrêter cette évolution préoccupante reviendrait à accepter la mise en place progressive d'une justice à deux vitesses: l'une de «haute main», de qualité, rapide, concernant le droit économique; l'autre, dite de «lot commun», lente, favorisant l'exclusion, concernant le droit des personnes.

Au moment où le budget de la justice n'envisage la création que de trente postes de magistrats et de soixante-six postes de greffiers, où les crédits de l'aide juridictionnelle sont sans évolution, cette situation locale, inégale, intolérable pour nos concitoyens, préoccupe bon nombre d'avocats de ce barreau qui ont manifesté hier, le 25 novembre.

Que compte faire le garde des sceaux pour que la juridiction de Bobigny dispose des moyens nécessaires à l'attribution de l'aide juridictionnelle civile dans un délai raisonnable ? Et, plus généralement, que compte-t-il faire pour que, dans ce département durement touché par la crise, nos concitoyens bénéficient, en ce qui concerne la justice, du même service que dans le reste de la France ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je vous prie, comme je l'ai fait pour l'orateur précédent, de bien vouloir excuser M. le garde des sceaux.

Le délai moyen national de traitement des demandes d'aide juridictionnelle, entre le dépôt de la demande et la notification de la décision, est d'un mois.

Ce délai est passé de six mois en 1995 à dix mois environ en 1996, pour le bureau placé auprès du tribunal de grande instance de Bobigny. Actuellement, le secrétariat traite les demandes déposées en janvier 1996 et notifie les décisions rendues par le bureau en mai 1996, le bureau traitant en urgence les dossiers pour lesquels la juridiction a fixé une date d'audience.

À la suite des difficultés rencontrées par le bureau d'aide juridictionnelle de Bobigny, ses services, en accord avec la cour d'appel, ont commandé une dizaine de micro-ordinateurs, un serveur et des imprimantes pour implanter un nouveau logiciel plus fiable techniquement et plus performant. Ce matériel sera implanté dans les premiers jours du mois de janvier 1997.

Les chefs de juridiction ont décidé que les locaux du service d'aide juridictionnelle, exigus et inadaptés, seraient transférés lors de la mise en place du nouveau système informatique dans un espace plus fonctionnel, proche du service d'accueil des demandeurs.

Enfin, les effectifs des greffiers de la juridiction seront considérablement augmentés dès le mois de février 1997 par l'affectation de trente-quatre greffiers supplémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Bartolone Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1196

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 1996, page 7209

Réponse publiée le : 27 novembre 1996, page 7530

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 novembre 1996